

## **DELIBERATION N° 2005/09-07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.S. LUDRES FOOTBALL**

Monsieur Pierre BOILEAU, rapporteur, indique à l'assemblée que les dirigeants de l'A.S. Ludres Football envisagent, par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, de donner sa chance à un jeune footballeur, membre du Club de Ludres depuis de nombreuses années. Ce contrat est un moyen bien adapté à la situation de ce jeune homme en lui offrant une étape vers un emploi durable, et bien adapté également aux besoins de l'Association.

Celle-ci s'engage :

- à fixer les actions et la mise en œuvre de l'accompagnement professionnel du bénéficiaire (inscriptions aux diverses épreuves d'initiateurs sportifs),
- à confier le bénéficiaire du contrat à un tuteur qui approuvera l'orientation, la formation, le suivi et la validation des acquis de son expérience,
- à réaliser un entretien individuel chaque trimestre,
- à communiquer aux organismes concernés les attestations de présence du salarié.

Conformément aux conditions contenues dans les mesures d'aides aux jeunes, le contrat d'accompagnement d'une durée de deux ans bénéficie de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 90 % du salaire brut et est exonéré de toutes charges sociales et fiscales. Cependant, l'A.S. Ludres Football sollicite une participation de la Ville pour le complément du financement soit 250 €/mois, pendant la durée du contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'A.S. Ludres Football une subvention de 250 € par mois, pendant la durée du contrat, afin de l'aider à financer un contrat d'accompagnement à l'emploi,
- d'inscrire les crédits aux budgets concernés.